



PROCÈS-VERBAL

18

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 2 OCTOBRE 2019** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de messieurs Craig Sauvé et Peter F. Trent à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 31, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatre (4) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration et six (6) intervenants par courriel, période qui débute à 17 h 42.

À 18 h 16, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2019-151 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2019

PROPOSÉ par madame Claudia Perron Lacroix
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2019-152 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le mercredi 4 septembre 2019.

CA-2019-153 ADJUGER UN CONTRAT
GROUPE KSA INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM LUMAY DESIGN
ACQUISITION DE CHAISES DIVERSES DE BUREAU
STM-6675-08-19-02

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification entretien et infrastructure

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourrelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **GROUPE KSA INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM LUMAY DESIGN** un contrat d'acquisition de chaises diverses pour le bureau, pour la période du 3 octobre 2019 au 2 octobre 2021, au montant de **715 000,00 \$**, plus les taxes de **107 071,26 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **822 071,26 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6675-08-19-02).

	IMPUTATION
Centre	Type «U»
Compte	568110

CA-2019-154 OCTROYER UN CONTRAT
MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)
RENOUVELLEMENT ET ACQUISITION DE LICENCES ET D'ASSURANCE LOGICIELLE
MICROSOFT EA
STM-6413-11-18-88

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à **MICROSOFT LICENSING, GP (MICROSOFT)**, un contrat pour le renouvellement et l'acquisition de licences et d'assurance logicielle par une entente Entreprise (EA) de Microsoft, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022, au montant maximum de **10 090 315,47 \$**, plus les taxes de **1 511 024,74 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **11 601 340,21 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6413-11-18-88).

	IMPUTATION	IMPUTATION
Centre	39200	Type « U »
Compte	552170	552170

CA-2019-155 ABROGER LE PARAGRAPHE 5° DE LA RÉOLUTION CA-2019-112 ET AUTORISER L'EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LANDRY ET ASSOCIÉS SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION STM-5456-07-16-40
RÉSOLUTIONS CA-2016-296 ET CA-2019-112

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'abroger le paragraphe 5° de la résolution CA-2019-112 datée du 3 juillet 2019 et prévoyant la prolongation du contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, adjugé à l'entreprise « **LANDRY ET ASSOCIÉS** », pour la pratique d'affaires "Risque et sécurité informatique (IG2)", pour la période du 3 juillet 2019 au 31 décembre 2019;
 - 2° d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour des services spécialisés en technologie de l'information, adjugé à l'entreprise « **LANDRY ET ASSOCIÉS** », pour la pratique d'affaires "Risque et sécurité informatique (IG2)", à compter du 6 octobre 2019 jusqu'au 5 octobre 2021, au montant de **1 635 480,00 \$**, plus les taxes de **244 913,13 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 880 393,13 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5456-07-16-40).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440

CA-2019-156 ADJUGER DES CONTRATS YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC., WSP CANADA INC., COFOMO INC., SNC-LAVALIN INC., STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE ET GROUPE CONSEIL PM SCADA INC. SERVICES SPÉCIALISÉS EN TECHNOLOGIE D'OPÉRATION ET AUTOMATISATION, STM-6395-11-18-40

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 1.0 - Télécom, câblage, réseau, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, au montant de **8 795 000,00 \$**, plus les taxes de **1 317 051,25 \$**;
 - 2° d'adjuger à « **WSP CANADA INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 1.0 - Télécom, câblage, réseau, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, à titre de fournisseur de relève;
 - 3° d'adjuger à « **COFOMO INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 2.0 – Conception log-app ops, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, au montant de **6 762 000,00 \$**, plus les taxes de **1 012 609,50 \$**;
 - 4° d'adjuger à « **SNC-LAVALIN INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 2.0 - Conception log-app ops, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, à titre de fournisseur de relève;

- 5° d'adjuger à « **COFOMO INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 3.0 - Conception des données d'opération, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, au montant de **1 676 250,00 \$**, plus les taxes de **251 018,44 \$**;
- 6° d'adjuger à « **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 3.0 - Conception des données d'opération, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, à titre de fournisseur de relève;
- 7° d'adjuger à « **GROUPE CONSEIL PM SCADA INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 4.0 - Cybersécurité industrielle, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, au montant de **1 373 715,00 \$**, plus les taxes de **205 713,82 \$**;
- 8° d'adjuger à l'entreprise « **SNC-LAVALIN INC.** », un contrat pour des services spécialisés en technologie d'opération et automatisation, pour la pratique 4.0 - Cybersécurité industrielle, pour la période du 2 octobre 2019 au 2 octobre 2022, à titre de fournisseur de relève;
- 9° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **21 393 358,01 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumissions produite par les adjudicataires (STM-6395-11-18-40).

	IMPUTATION
Centre	Type U
Compte	551440

CA-2019-157 RENONCER AU DROIT DE PREMIER REFUS ET DROIT D'OCCUPATION - POSTE DE REDRESSEMENT CLARK
STM-6698-08-19-105
RÉSOLUTION CA-2017-311

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification entretien et infrastructure et du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de renoncer à tout droit de premier refus (ou droit de préemption) et droit d'occupation que la Société de transport de Montréal (la « STM ») détient contre les lots 5 916 101, 5 930 774 et 5 916 099 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel droit étant prévu à l'item 35 de l'inventaire immobilier du réseau du métro effectué en vertu de l'article 321 de la *Loi de la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ, 1969 c. 84) (l'«Item 35»), pour permettre la réalisation de la Phase 2 du projet immobilier Laurent & Clark;

ladite renonciation est conditionnelle à ce qui suit :

la création des servitudes réelles et perpétuelles requises à l'exploitation et la préservation du poste de redressement Clark (« PR Clark »), sans considération monétaire, au bénéfice de la STM et ses installations; et

la réalisation de toutes les conditions stipulées au protocole d'entente intervenu entre Société en commandite Développements Laurent Clark (« Laurent Clark ») et la STM le 1^{er} mars 2019;

- 2° d'autoriser la signature par les représentants autorisés de la STM de tout document requis afin de donner pleinement effet à la présente recommandation.

CA-2019-158 AUTORISER UNE ENTENTE DE BAIL ET UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PORTEFEUILLE IMMOBILIER CANADIEN MANUVIE

LOCATION D'ESPACE DE BUREAUX SITUÉ AU 715 SQUARE-VICTORIA À MONTRÉAL
STM-6659-07-19-36

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification entretien et infrastructure et du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente de bail entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **PORTEFEUILLE IMMOBILIER CANADIEN MANUVIE** pour la location d'espace de bureaux situé au 715 Square-Victoria à Montréal, la suite 500, d'une superficie de 7 950 pieds carrés, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1^{er} septembre 2019 et se terminant le 31 août 2021, pour un montant de **569 633,29 \$**, plus les taxes de **85 302,59 \$**;
 - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **50 000,00 \$**, plus les taxes de **7 487,50 \$**, pour des travaux d'aménagement devant être effectués par le bailleur;
 - 3° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **16 461,27 \$**, plus les taxes de **2 465,07 \$**, pour des frais additionnels non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le bailleur durant la période de location, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **731 349,72 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-6659-07-19-36).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre		97413
Compte	573110	573110
Ordre interne	923825	

CA-2019-159 AUTORISER UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION

ARTM

GESTION DU PROJET BILLETTIQUE RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN ("PROJET BILLETTIQUE REM")

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente de délégation de gestion du Projet Billettique Réseau express métropolitain ("Projet Billettique REM") entre l'**ARTM** et la STM. Cette entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2018 et prend fin lorsque toutes les activités et les obligations qui en découlent auront été exécutées;
 - 2° d'autoriser la Direction - Affaires juridiques à rédiger une entente finale entre les parties, laquelle sera rédigée en des termes substantiellement conformes aux termes et conditions du projet d'entente joint à la présente.

CA-2019-160 DÉSIGNER DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019
DELOITTE SENCRL/SRL

VU le rapport du vérificateur général

ET CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit et des finances de la STM

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de désigner la firme **DELOITTE SENCRL/SRL** à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2019.

CA-2019-161 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 18.

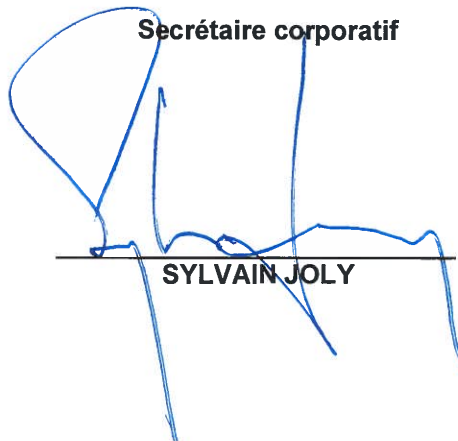
Les résolutions CA-2019-151 à CA-2019-161 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

QUESTION 1

M. Maxime Buki

Monsieur désire poser deux questions. Il débute en expliquant que dans certaines villes d'Europe comme Bruxelles et Marseille, des passes annuelles sur cartes à puce permettant de voyager sur les trams, les bus ou le métro sont offertes aux seniors pour un prix modéré. Il aimerait savoir si la STM envisage de faire ainsi à Montréal. Il cite en exemple Bruxelles où la passe est offerte à 60 euros et permet de voyager selon ses besoins. Monsieur ajoute que la carte mensuelle à tarif réduit est quand même assez onéreuse surtout lorsqu'on n'utilise pas le transport en commun quotidiennement.

Pour sa deuxième question, Monsieur Buki demande si la STM peut faire en sorte que les passagers dans les autobus débarquent seulement par l'arrière, ce qui éviterait beaucoup d'inconvénients. Il cite en exemple les villes comme Paris, Bruxelles où il est strictement interdit de sortir par l'avant du véhicule.

Le Président

Le président explique à monsieur Buki que le tarif réduit pour les personnes âgées de 65 ans et plus existe déjà. Il rappelle que la tarification est sous la responsabilité de l'Autorité régionale des transports métropolitains depuis deux ans. La STM ne peut donc pas répondre à ces questions. Toutefois, une démarche est actuellement en cours pour la révision des tarifs. Il ajoute qu'une étude au niveau régional a été lancée par la Communauté métropolitaine pour une tarification sociale. Le président informe monsieur Buki qu'une consultation publique se déroule également du côté de l'ARTM sur la tarification et les plans stratégiques, et l'invite à y participer pour faire part de ses commentaires.

Le président demande à la directrice marketing et communications, madame Geneviève Bourbeau de compléter l'information.

Madame Bourbeau explique à M. Buki que la STM offre un programme d'abonnement annuel en ligne qui fait en sorte que tous les mois la carte est automatiquement chargée et les frais rattachés sont perçus chaque mois directement sur une carte de crédit. Il est possible de se désabonner en tout temps.

Pour la deuxième question, le président répond que la STM encourage fortement cette pratique pour faciliter l'embarquement mais n'envisage pas d'interdire à court terme le débarquement par les portes avant. Cette suggestion pourrait éventuellement être soulignée dans une prochaine campagne comportementale.

QUESTION 2

M. Matthew McLaughlin

Monsieur est militant LGBT et rappelle que cette année marque le 30^e anniversaire de l'assassinat de M. Joe Rose, militant LGBT et pour les droits des personnes sidéennes, tué lors d'une attaque homophobe dans un autobus de la STCUM. Son assassinat a déclenché une grande vague de militantisme LGBT et a représenté un moment charnière du mouvement. Il en a résulté de nombreuses actions marquantes pour la communauté qui ont jeté les bases de l'appareil communautaire LGBT tel qu'on le connaît aujourd'hui. Il invite la STM à souligner cet événement plutôt méconnu, en faisant de la place publique qui se trouve devant l'édicule de la station de métro Frontenac, un lieu commémoratif à la mémoire de M. Rose en y installant une plaque relatant son histoire. Monsieur précise qu'il a obtenu l'aval du frère de M. Rose,

Geoffrey Rose, pour présenter cette demande.

Le Président

Il répond que cette demande sera examinée. Plusieurs aspects doivent être étudiés, notamment les questions de toponymie, de propriété autour de l'édicule de la station Frontenac. L'homophobie est toujours un sujet d'actualité et des gestes du genre peuvent encore être posés, il est important de rester sensible à cette réalité.

Il invite M. Alain Legault, directeur des affaires publiques, à compléter sa réponse.

M. Legault précise que la STM s'appuie sur les règles de toponymie de la ville de Montréal, et dans un premier temps il convient de vérifier si la place appartient à la Ville ou à la STM. On confirmera prochainement à monsieur quelle sera la voie à prendre pour ses futures démarches.

QUESTION 3

M. Gilbert Bauer

Monsieur aimerait connaître la cause de l'interruption de service en début d'après-midi sur la ligne Orange du métro.

Pour faire face à l'importante affluence anticipée sur son réseau du métro par la marche pour le climat du 27 septembre, il a constaté que la STM avait grandement bonifié son offre de services. Il estime que cette augmentation de fréquence devrait être offerte en permanence ce qui aurait pour résultat d'inciter davantage de personnes à utiliser le transport en commun. Selon lui, il est devenu nécessaire de doubler l'offre de service le matin sur la ligne bleue.

Le Président

Il invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive Métro, à répondre à cette première question.

Mme Léonard répond que l'arrêt de service d'un tronçon de la ligne Orange a été occasionné par une intervention policière, et ce dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

Pour la deuxième remarque, le président mentionne que la fréquence constatée est offerte à chaque période de pointe. Il ajoute que l'offre de service a été augmentée de 15 % depuis les 4 dernières années et qu'elle sera à nouveau bonifiée l'an prochain. Sa remarque sera prise en compte.

Mme Léonard précise que cette bonification de service engendre des coûts qu'il n'est pas possible d'absorber toute l'année et ne peut être réservée que pour des occasions spéciales. Au cours des dernières années, la STM garantit une fréquence maximale de 5 minutes en dehors des heures de pointe et en soirée jusqu'à environ 22 h 30. Le service est davantage augmenté pendant les heures de pointe en fonction de l'achalandage et du confort des clients.

QUESTION 4

M. Julien Gascon

Il mentionne que son domicile n'est pas à proximité d'une station accessible et aimerait savoir si la STM envisage d'établir dans le futur une certaine intermodalité entre le transport adapté et le réseau régulier. Il ajoute qu'il serait intéressant d'offrir la possibilité de réserver un déplacement pour la journée même.

De plus, il aimerait savoir si d'autres stations que Jean-Drapeau sont accessibles sur la ligne Jaune.

Le Président

Pour la première question, le président mentionne que la proposition est intéressante et sera éventuellement étudiée. Il invite M. Mario Gagnon, directeur Transport adapté, à compléter sa réponse.

M. Gagnon confirme que les stations accessibles font partie des lieux où le transport adapté peut déposer ou embarquer des usagers. Pour l'instant ce genre de service est peu utilisé. À l'heure actuelle, la réservation doit toujours se faire en mode planifié, soit

la veille comme pour tout autre déplacement.

En ce qui concerne la ligne Jaune, aucune autre station ne sera rendue accessible dans le cadre de la phase 1 des travaux d'accessibilité. Toutefois, de futurs projets permettront d'intégrer l'accessibilité universelle aux travaux prévus, notamment à la station de métro de Longueuil. Berri-Uqam sera également rendue accessible dans la même vague.

QUESTION 5

M. François Dandurand

Monsieur est membre de l'Association pour la mobilité active de Verdun et de Ville-Marie. Il intervient notamment au sujet de l'intermodalité vélo/métro. De l'ouverture du métro jusqu'à 10 h, il y a interdiction de circuler avec son vélo sur tout le réseau du métro. Certaines directions, notamment celles opposées aux directions de pointe, sont moins achalandées. Serait-il donc possible de moduler les heures d'interdiction afin de permettre la présence de vélos dans ces directions spécifiques sur certains tronçons, par exemple avant 6 h 30 ou 7 h 00 du matin qui sont des périodes peu fréquentées.

Deuxièmement, il souhaite savoir s'il serait possible d'autoriser la présence de vélos dans le wagon de queue pendant les mêmes heures que dans le wagon de tête.

Le Président

De telles questions sont traitées par le comité qui s'occupe de la sécurité et de la fluidité dans le métro. Il invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive Métro, à compléter sa réponse.

Mme Léonard mentionne que le sujet a été étudié dernièrement et la question de la sécurité a prévalu dans les discussions. On constate que l'heure de pointe débute de plus en plus tôt ; l'étude des plans d'urgence soulèvent des enjeux de sécurité et de fluidité qui ne permettent pas l'élargissement des heures autorisées à la présence de vélos à l'intérieur du métro.

Pour la deuxième question, Mme Léonard répond qu'il est beaucoup plus facile pour l'opérateur de constater quelque incident que ce soit avec les usagers munis d'un vélo quand ceux-ci embarquent dans le wagon de tête. Il est là aussi question de sécurité.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

QUESTION 6

M. Julien Lemay

« Bonjour, en 2017, la STM a retiré l'arrêt d'autobus au coin d'Honoré-Beaugrand/Roux après avoir reçu seulement 3 plaintes, alors que les usagers qui utilisaient cet arrêt n'ont pas été consultés. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, j'ai appris qu'aucune étude n'a d'ailleurs été menée en amont au sujet de cette décision de retirer l'arrêt au coin de la rue Roux. Puis, l'an dernier, la STM a retiré définitivement l'arrêt de la 28 Honoré-Beaugrand Sud au coin d'Honoré-Beaugrand/Gustave-Bleau. Cela fait donc deux arrêts consécutifs de la 28 que la STM a retirés. À mon humble avis, il s'agit d'un non-sens et je trouve que maintenant que la 26 Mercier-Est ne circule plus sur la rue Honoré-Beaugrand, la STM devrait réinstaller l'arrêt au coin d'Honoré-Beaugrand/Roux. En effet, si nous regardons par exemple le nouveau circuit de la 26, en plus d'arrêter juste au sud de la rue Sherbrooke sur Des Ormeaux, l'autobus arrête au coin de De Teck, à moins de 130 mètres de l'arrêt. Or, la distance entre l'arrêt de la 28 Honoré-Beaugrand Sud au nord de Sherbrooke et l'arrêt suivant, au coin de Marseille, est de 500 mètres. Il m'apparaît donc essentiel de réinstaller l'arrêt qu'il y avait jusqu'en 2017 au coin de la rue Roux, surtout dans un contexte de population vieillissante et où on veut favoriser le transport en commun.

Ma question : allez-vous réinstaller l'arrêt d'autobus qu'il y avait au coin d'Honoré-Beaugrand/Roux? »

Le Président

Il invite M. Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, à répondre.

M. Tremblay précise que les suppressions d'arrêts dont il est question ici ont toutes fait l'objet d'analyses avant que de telles décisions soient prises. La situation décrite sera étudiée et M. Lemay sera contacté.

QUESTION 7

Mme Emily Gray

« Je dois presque toujours m'asseoir dans l'autobus et le métro, mais souvent il n'y a pas de sièges disponibles. Voir que mon handicap n'est pas visible, je me sens gênée de demander une siège.

Les autres villes ont des boutons ou autocollants qui disent, SVP offrez-moi un siège. Est-ce que Montréal peut l'appliquer? Merci. »

Le Président

Effectivement de tels boutons existent sur certains réseaux de transport en commun ailleurs dans le monde, et les sièges bien identifiés incitent les personnes à ne pas les occuper si elles ne sont pas en situation de handicap. Il invite madame Renée Amilcar, directrice exécutive Bus, à fournir davantage d'information à ce sujet.

Mme Amilcar mentionne que le sujet a été abordé récemment dans le cadre d'une rencontre du comité Service à la clientèle, et il a été décidé qu'un siège de couleur différente soit installé à bord des futurs autobus – probablement à partir de 2020 – et que celui-ci soit clairement identifié par le logo de siège réservé aux personnes à mobilité réduite. De plus, grâce au système IBus, des phrases préenregistrées seront diffusées pour inviter les usagers à libérer lesdites places, et ce à la demande faite auprès du chauffeur.

QUESTION 8

M. Don Moody

« The STM has stated 40% of Metro delays are caused by riders. What does the other 60% comprise of, and what is the STM doing to address those delays? »

Le Président

Il corrige l'information en mentionnant que ce sont 50 % des incidents qui sont attribuables aux opérations et 50 % qui sont liés au comportement de certains clients. Il précise que la fiabilité des trains Azur est très bonne, et les incidents reliés au matériel roulant sont à la baisse. D'autres éléments de réduction sont liés à l'entretien des infrastructures, mesures qui ont été prises pour réduire les arrêts de service dus aux opérations. Quant aux arrêts dus au comportement des usagers (téléphones échappés sur la voie, intrusions dans les tunnels...), une campagne présente actuellement dans le métro a permis également de conscientiser la clientèle. La STM a mis beaucoup d'efforts dans la résolution de ces incidents et est très fière des résultats obtenus.

Mme Marie-Claude Léonard, directrice exécutive Métro, précise que la 2^e cause d'arrêts de service est due principalement à des délais de service rattachés au matériel roulant, environ 30 %, et que 10 % sont liés à des erreurs d'opération. Le reste met en cause, entre autres, les équipements fixes. Il est bon de noter que l'ensemble des incidents est toutefois à la baisse.

QUESTION 9

M. Dominique Huet

« Bonjour, pourquoi permettre aux témoins de Jehova de faire de la propagande dans le métro? Il s'agit d'une secte qui encourage des comportements dangereux comme le refus de la vaccination ou des transfusions sanguines. La liberté d'expression a des limites et il faut faire preuve de jugement avant de donner une telle tribune à quiconque. »

Le Président

Dans la mesure où l'activité se passe dans la zone publique, soit avant le passage aux tourniquets, la STM a uniquement l'obligation de s'assurer de la fluidité de circulation et ne dispose d'aucun moyen pour limiter quelque intervention de ce genre que ce soit. Elle se doit également de respecter le principe de liberté d'expression et de religion.

QUESTION 10

M. Matthew McLauchlin

« La STM considèrera-t-elle la proposition suivante ? L'année 2019 marque 30 ans depuis l'assassinat de Joe Rose, militant montréalais pour les droits des personnes LGBTQ et séropositives, et fondateur du groupe LGBTQ du Collège Dawson. Le 19 mars 1989, Joe Rose a souffert une agression homophobe meurtrière dans un autobus de la STCUM devant la station de métro Frontenac. Sa mort a galvanisé la communauté LGBTQ de Montréal. La réplique au meurtre a notamment jeté les bases d'une manifestation pivotale d'ACT UP lors de la conférence mondiale sur le SIDA en juin 1989 et de la réplique militante aux descentes policières du Sex Garage en 1990, et a jeté les bases politiques et organisationnelles de l'activisme LGBTQ au Québec des décennies subséquentes. Néanmoins, comme de nombreux jalons de notre histoire, la vie de Joe Rose et son rôle charnière dans le mouvement LGBTQ au Québec demeurent méconnus.

Avec l'aval de Geoffrey Rose, le frère de Joe, je propose: - Que la STM désigne l'espace ouvert entourant l'édicule de la station Frontenac comme un espace commémoratif à la mémoire de Joe Rose; - Que la STM entreprenne les démarches nécessaires pour lui faire attribuer le toponyme Place Joe-Rose; - Que la STM, en collaboration avec la famille et les amis de Joe Rose, y fasse installer une plaque commémorative présentant Joe Rose, ses contributions à la communauté, et la signification de sa mort comme moment charnière du militantisme et de la libération

Le Président La réponse a été donnée à la question 2 à M. McLaughlin, présent à l'assemblée publique.

QUESTION 11

Mme Marie-Ève Veilleux « Bonjour, je suis une cliente du transport adapté. Le 26 septembre dernier, j'ai fait une réservation pour le vendredi 27 septembre pour arriver à 9 h 30 à un endroit où je travaille tous les vendredis matins. J'ai eu un départ à partir de 8 h 40. À 16 h 22, le 26 septembre, j'ai reçu un message texte m'informant que ce déplacement avait été annulé pour le motif de "manifestation ou parade". J'ai dû me rendre à cet endroit par mes propres moyens. Le 27 septembre à 9 h 30, les rues des Pins, St-Denis, St-Laurent et Roy n'étaient pas fermées par le SPVM et il n'y avait pas de trafic. À 11 h 30, l'avenue des Pins était uniquement fermée à partir de St-Urbain et il n'y avait pas plus de trafic.

Pourquoi la STM a-t-elle décidé d'annuler mon déplacement, à la dernière minute, et ce, même s'il avait lieu plusieurs heures avant le début de la marche et à l'extérieur de la zone réellement affectée par les fermetures de rue?

Les déplacements en transport en commun ont été facilités pour les manifestants en leur offrant la gratuité. Pourquoi les déplacements des clientes du transport adapté n'ont-ils pas été inclus dans les planifications entourant la marche pour leur offrir la possibilité de se déplacer en toute égalité? »

Le Président Il invite monsieur Mario Gagnon, directeur Transport adapté, à répondre à cette personne.

M. Gagnon mentionne qu'il n'a pas été possible d'en informer les personnes ayant fait une réservation avant d'avoir obtenu la confirmation que le quadrilatère en question était fermé à la circulation. Les réservations de déplacement du matin ont été annulées en raison des difficultés de circulation anticipées. Quant au retour du soir, les annulations ont été faites pour les mêmes raisons.

Lors d'événements organisés (par exemple des festivals), la ville de Montréal et la STM s'entendent sur les trajets et les arrêts possibles. Dans le cas dont il est question ici, on a fait face à une manifestation pour laquelle aucune planification n'a pu être établie ; les manifestants devaient trouver par eux-mêmes les moyens de déplacements et de stationnement.

QUESTION 12

Nom inconnu « Dans le cadre du mouvement visant à décongestionner la ligne orange, la ligne 435 était devenue les lignes 465 et 480.

Par contre, pourquoi ces lignes s'arrêtent à tous les arrêts du trajet? La lenteur de ces lignes défait complètement le but initial de ces lignes -- celle de décongestionner la ligne orange. Aussi, est-ce qu'il y a d'autres mesures d'atténuation prévues pour janvier, puisque la branche ouest de la ligne orange sera aussi très achalandée? »

Le Président Monsieur Michel Tremblay, directeur Planification et développement des réseaux, est invité à répondre.

M. Tremblay explique que dans le cas des lignes express, il est nécessaire de supprimer suffisamment d'arrêts pour réduire le temps de parcours. La possibilité de faire des lignes/arrêts limités a été étudiée sur les axes Du-Parc et Côte-des-Neiges avec les lignes existantes. Pour l'heure, aucun gain réel n'a pu être démontré mais au cours des prochaines années plusieurs mesures vont être considérées pour continuer notre mouvement orange.

En ce qui a trait à la deuxième question, la situation fera l'objet

d'un suivi très serré autant au niveau des lignes de bus que de la situation dans le métro pour les branches Est et Ouest de la ligne Orange. Actuellement, la STM travaille à évaluer différentes mesures de mitigation connexes en fonction de l'évolution de la situation, comme par exemple la bonification de lignes de bus pour joindre le centre-ville ou le centre-ville périphérique.

